

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 3

VENDREDI 9 JANVIER 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 JANVIER 2015

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Résultats des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 5 décembre 2014)	63
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Résultats des élections des représentants du personnel au Comité Technique (Arrêté du 5 décembre 2014).....	64
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Désignation des membres titulaires représentant l'administration appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (Délibération du 8 décembre 2014)	65
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Désignation des membres titulaires représentant l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique (Délibération du 8 décembre 2014).....	65
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de pouvoir donnée à un Conseiller délégué en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la démolition et la reconstruction d'une crèche et d'un multi accueil au 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 décembre 2014)	66
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre chargé de la démolition d'une crèche collective de 55 places et la construction d'un équipement de petite enfance de 99 places au 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12 ^e	66
Nomination des membres de la Commission d'élus compétente pour rendre un avis concernant les contrats emblématiques et stratégiques comportant une occupation du domaine public (Arrêté du 5 janvier 2015)	66

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 2334 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	67
Arrêté n° 2014 T 2335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Tolstoï, square Henry Bataille, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	67
Arrêté n° 2014 T 2344 prorogeant l'arrêté n° 2014 T 1783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	68
Arrêté n° 2014 T 2346 prorogeant l'arrêté temporaire n° 2014 T 1747 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Pichon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	68
Arrêté n° 2014 T 2349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Lacuée, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	68
Arrêté n° 2014 T 2351 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwain, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	69
Arrêté n° 2014 T 2354 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'avenir, à Paris 20 ^e (Arrêté du 2 janvier 2015)	69
Arrêté n° 2014 T 2355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014).....	69
Arrêté n° 2014 T 2356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor, avenue du Général Sarrail et place de la Porte Molitor, à Paris 16 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	70
Arrêté n° 2014 T 2357 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014).....	70

Arrêté n° 2014 T 2358 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	71
Arrêté n° 2014 T 2360 réglementant, à titre provisoire, et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	71
Arrêté n° 2014 T 2361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	71
Arrêté n° 2014 T 2362 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	72
Arrêté n° 2014 T 2363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Azaïs, rue Saint-Elleuthère et rue Cardinal Guibert, à Paris 18 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	72
Arrêté n° 2014 T 2364 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	72
Arrêté n° 2014 T 2365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	73
Arrêté n° 2014 T 2367 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	73
Arrêté n° 2014 T 2370 prorogeant l'arrêté n° 2014 T 1851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	73
Arrêté n° 2014 T 2372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la gare de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	74
Arrêté n° 2014 T 2373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	74
Arrêté n° 2015 T 0012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boulard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 janvier 2015)	74
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Signature de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement Z.A.C. Cardinet Chalabre, à Paris 17 ^e ..	75
ENQUETES PUBLIQUES	
Ouverture d'une enquête publique préalable unique à la délivrance des permis de construire portant sur le projet de rénovation et modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles (Arrêté conjoint du 15 décembre 2014)	75
Arrêté modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à l'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire, portant sur le projet de rénovation et modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles (Arrêté conjoint du 23 décembre 2014)	76

DEPARTEMENT DE PARIS**TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS**

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables aux établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (Arrêté du 29 décembre 2014)	76
---	----

PREFECTURE DE POLICE**TEXTES GENERAUX**

Arrêté n° 2014-01068 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 29 décembre 2014)	77
---	----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2014-1210 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 113, rue du Chemin Vert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 31 décembre 2014)	78
Annexe I : prescriptions	79
Annexe II : voies et délais de recours	80

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Arrêté n° 2014-1208 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 31 décembre 2014) ...	80
---	----

COMMUNICATIONS DIVERSES**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public du marché aux puces de la porte de Montreuil, à Paris 20 ^e	81
---	----

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7 ^e	81
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 163, rue de Grenelle, à Paris 7 ^e	81
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, rue de Lille, à Paris 7 ^e	82

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

Arrêté n° 14-2651 relatif aux résultats et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique du Titre III (Arrêté du 29 décembre 2014)	82
---	----

Arrêté n° 14-2652 relatif aux résultats et à la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires du titre III (Arrêté du 29 décembre 2014).....	83
Arrêté n° 14-2653 relatif aux résultats et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement du titre IV (Arrêté du 29 décembre 2014).....	86
Arrêté n° 14-2654 relatif aux résultats et à la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales du titre IV (Arrêté du 29 décembre 2014).....	86

PARIS MUSEES

Délégation de signature à la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication (Arrêté modificatif du 18 décembre 2014).....	88
Délégation de signature du Président de l'Établissement Public Paris Musées (Direction du Musée Cognacq-Jay) (Arrêté du 18 décembre 2014).....	88
Délégation de signature du Président de l'Établissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales) (Arrêté du 31 décembre 2014)..	89
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté du 31 décembre 2014).....	89

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un emploi de médecin du service médical contractuel (F/H).....	90
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	90
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	90
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	90
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	90
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	90
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	90
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	90
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	90
Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	91

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	91
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	91
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	91
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	91
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	92
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	92
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	92
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de poste d'un attaché (F/H).....	92
Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Avis de vacance d'un poste de Régisseur (catégorie B).....	92

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Résultats des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Lyon, Marseille, et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisse des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux élections des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 82-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 94-412 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, en date des 22 novembre 1993 et 16 janvier 1998 ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 6 octobre 2014, fixant l'organisation et la composition des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, prévues le 4 décembre 2014 ;

Vu le résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel titulaire de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections à la Commission Administrative Paritaire du Personnel de la Caisse des Eco-

les du 20^e arrondissement, qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 sont les suivants :

Un seul syndicat a présenté une liste, le syndicat C.G.T.

Electeurs inscrits : 51.

Nombre de votants : 38 soit 74,51 %.

Suffrages exprimés : 37.

Votes nuls : 1.

C.G.T. : 37 voix soit 100 % des exprimés (72,55 % des inscrits).

Les représentants de la C.G.T. ont donc obtenu tous les sièges.

Corps des adjoints techniques et administratifs principaux de 1^{re} classe (échelle 6) :

Titulaire :

— Sonia LAMARE.

Suppléante :

— Katia STUDIENT.

Corps des adjoints techniques et administratifs principaux de 2^e classe (échelle 5) :

Titulaire :

— Huberte LIKION.

Suppléante :

— Brigitte JABES.

Corps des adjoints techniques et administratifs de 1^{re} classe (échelle 4) :

Titulaires :

— Maryse CHERY FOUCHAN

— Calixte EXTJ.

Suppléants :

— Jean-Luc VERNEY

— Nadia MANDI.

Corps des adjoints techniques et administratifs de 2^e classe (échelle 3) :

Titulaire :

— Patricia LE CONIAT.

Suppléant :

— Laurent LEVACHER.

Art. 2. — Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants court jusqu'à la dissolution de cette instance qui sera consécutive à la prochaine intégration des agents titulaires de la Caisse des Ecoles du 20^e dans le corps des agents d'administration parisienne.

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2014

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Résultats des élections des représentants du personnel au Comité Technique.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1163 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Lyon, Marseille, et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 portant création du Comité Technique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement en date du 9 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal, en date du 6 octobre 2014, fixant l'organisation et la composition des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, élections prévues le jeudi 4 décembre 2014 ;

Vu le résultat des élections au Comité Technique du personnel de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections des représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 20^e au Comité Technique, qui se sont déroulées jeudi 4 décembre 2014, sont les suivants :

- 4 sièges étaient à pourvoir (4 titulaires, 4 suppléants) ;
- une seule liste a été présentée, par le syndicat C.G.T.

Les résultats ont été les suivants :

- électeurs inscrits : 327 ;
- nombre de votants : 214 soit 65,44 % ;
- suffrages exprimés : 200 ;
- vote nuls 14.

C.G.T. : 200 voix soit 100 % des exprimés (61,16 % des inscrits).

Les représentants de la C.G.T. ont donc obtenu tous les sièges.

Représentants titulaires :

- Sonia LAMARE ;
- Cyril AMOKRANE ;
- Nathalie ZITOUNI ;
- Anne-Marie TCHAMMOU TIENTCHEU.

Représentants suppléants :

- Maryse CHERY FOUCHAN ;
- Brigitte JABES ;
- Marie-Catherine CANTINOL ;
- Henri LAMARE.

Art. 2. — Le mandat des personnels élus est fixé à 4 ans, à compter du 5 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2014

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Désignation des membres titulaires représentant l'administration appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil d'Administration,
de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement,

Réuni le 8 décembre 2014,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;

Vu le décret n° 82-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 ;

Vu le décret n° 94-412 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations du 22 novembre 1993 et du 16 janvier 1998 du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement créant la Commission Administrative Paritaire et son règlement ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 fixant la date de renouvellement des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 6 octobre 2014 portant sur l'organisation des élections du personnel de la Caisse des Ecoles à la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2014 relatif aux résultats des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ;

Sur proposition de Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Délibère :

Article premier. — Sont désignés comme membres titulaires représentant l'administration de la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

- Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles ;
- M. Philippe COSNAY, Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;
- M. Thierry BLANDIN ;
- Mme Anne-Charlotte KELLER ;
- M. Marc TRIGO.

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléants représentants la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

- M. Alexandre LE BARS, Adjoint à la Maire du 20^e arrondissement en charge des Affaires Scolaires, de la Réussite Educative et des Rythmes Educatifs ;
- Mme Sandrine GILLON, Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;
- Mme Marinette BACHE ;
- Mme Catherine BRETON-SCHREINER ;
- M. Laurent LAGUERRE.

Art. 3. — Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants court jusqu'à la dissolution de cette instance qui sera consécutive à la prochaine intégration des agents titulaires de la Caisse des Ecoles du 20^e dans le corps des agents d'administration parisienne.

Art. 4. — Copie de la présente délibération sera transmise :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

*La Maire du 20^e Arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Frédérique CALANDRA

Acte certifié exécutoire.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Désignation des membres titulaires représentant l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique.

Le Conseil d'Administration,
de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement,

Réuni le 8 décembre 2014,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2014 fixant la date de renouvellement des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique, à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu la délibération du 9 septembre 2014 créant le Comité Technique et fixant le nombre de membres titulaires et suppléants appelés à siéger en son sein ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 décembre 2014 relatif aux résultats des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ;

Sur proposition de Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles ;

Délibère :

Article premier. — Sont désignés comme membres titulaires représentants la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein du Comité Technique :

- Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles ;
- M. Philippe COSNAY, Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;
- M. Alexandre LE BARS ;
- M. Mohamad GASSAMA.

Art. 2. — Sont désignés comme membres suppléants représentants la Caisse des Ecoles, pour siéger au sein du Comité Technique :

- Mme Catherine BRETON-SCHREINER ;
- Mme Sandrine GILLON, Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;
- M. Marc TRIGO ;
- Mme Marie-Josée VOTIER.

Art. 3. — Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants court jusqu'au renouvellement de cette instance paritaire, prévu dans 4 ans en 2018.

Art. 4. — Copie de la présente délibération sera transmise :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

*La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles*

Frédérique CALANDRA

Acte certifié exécutoire.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à un Conseiller délégué en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la démolition et la reconstruction d'une crèche et d'un multi accueil au 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la démolition et la reconstruction d'une crèche et d'un multi accueil 14-16, rue Bourdan, à Paris 12^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Anne HIDALGO

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre chargé de la démolition d'une crèche collective de 55 places et la construction d'un équipement de petite enfance de 99 places au 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la démolition d'une crèche collective de 55 places et la construction d'un équipement de petite enfance de 99 places 14-16, rue Pierre Bourdan, à Paris 12^e :

Personnalités désignées :

- Mme Dominique DUCO, représentante de PARIS HABITAT ;
- M. Olivier FRAISSEIX, Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- Mme Marie-Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

- M. François CLERMONT ;
- M. Serge DJORDJEVIC ;
- M. Laurent PILLAUD ;
- Mme Valérie VAUDOU ;
- M. Grégoire ZUNDEL.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Le Président du Jury

Jacques BAUDRIER

Nomination des membres de la Commission d'élus compétente pour rendre un avis concernant les contrats emblématiques et stratégiques comportant une occupation du domaine public.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 instituant une Commission d'élus compétente pour rendre un avis concernant les contrats emblématiques et stratégiques comportant une occupation du domaine public ;

Sur proposition des groupes d'élus du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres de la Commission d'élus compétente pour rendre un avis concernant les contrats emblématiques et stratégiques comportant une occupation du domaine public :

Président de la Commission :

- M. Julien BARGETON.

Représentants des groupes d'élus du Conseil de Paris :

— *Titulaires :*

- M. Rémi FERAUD
- Mme Catherine BARRATI-ELBAZ
- M. Jérôme GLEIZES
- Mme Danièle PREMEL
- M. Jean-Bernard BROS
- M. Eric AZIERE
- M. Pierre GABORIAU
- M. Jean-François LEGARET.

— *Suppléant(e)s :*

- Mme Véronique LEVIEUX

- M. Thomas LAURET
- M. David BELLIARD
- Mme Fanny GAILLANE
- M. Buon HUONG TAN
- M. Yves POZZO DI BORGIO
- M. Jean-Baptiste DE FROMENT
- M. Geffroy BOULARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 janvier 2015

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 2334 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16^e arrondissement, vis-à-vis du n° 15 au 21, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 2335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Tolstoï, square Henry Bataille, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Tolstoï, square Henry Bataille, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2015 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— SQUARE TOLSTOÏ, 16^e arrondissement, vis-à-vis du n° 2, sur 2 places ;

— SQUARE HENRY BATAILLE, 16^e arrondissement, vis-à-vis du n° 3, sur 1 place ;

— SQUARE HENRY BATAILLE, 16^e arrondissement, vis-à-vis du n° 1 au 3, sur 3 places ;

— AVENUE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, 16^e arrondissement, au n° 49, sur 1 place ;

— AVENUE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, 16^e arrondissement, vis-à-vis du n° 49, sur 2 places ;

— AVENUE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, 16^e arrondissement, n° 33/35, sur 2 places ;

— AVENUE DU MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, 16^e arrondissement, vis-à-vis du n° 37 à 31, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 2344 prorogeant l'arrêté n° 2014 T 1783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1783 du 1^{er} octobre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux de confortement des sols sont toujours en cours, il est nécessaire de prolonger l'interdiction de stationnement rue Franc Nohain, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1783 du 1^{er} octobre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE FRANC NOHAIN, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2346 prorogeant l'arrêté temporaire n° 2014 T 1747 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Pichon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1747 du 25 septembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Pichon, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux de rénovation d'immeuble sont toujours en cours ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 7 janvier 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1747 du 25 septembre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale AVENUE STEPHEN PICHON, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 6 février 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2349 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Lacuée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux véhicules de transport de fonds à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Lacuée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Lacuée ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacuée, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2015 au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACUEE, 12^e arrondissement, côté impair, n° 5 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0323 et n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2351 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwain, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Henri Grauwain, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL HENRI GRAUWIN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 18 (30 m), sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2354 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'avenir, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'avenir, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 15 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'AVENIR, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 T 2355 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest et Henri Rousselle, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2015 au 4 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERNEST ET HENRI ROUSSELLE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21 (16 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2356 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor, avenue du Général Sarrail et place de la Porte Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Molitor, avenue du Général Sarrail, place de la Porte Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, au n° 3, sur 5 places ;

— PLACE DE LA PORTE MOLITOR, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places ;

— AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16^e arrondissement, opposé au n° 25 (en épi), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 2357 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11268 du 21 septembre 1993 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la société JC Decaux, nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun avenue de la Porte de Bagnolet, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LE VAU et le BOULEVARD MORTIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 93-11268 du 21 septembre 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE LE VAU mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

Arrêté n° 2014 T 2358 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte d'Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Vitry, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2015 au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 27 (10 m) avec suppression provisoire de l'aire de livraisons, sur 2 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13^e arrondissement, côté pair, n° 8 (12 m), sur 2 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VITRY, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12 (12 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2360 réglementant, à titre provisoire, et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 2253 du 30 décembre 2013, réglementant, à titre provisoire et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant les difficultés de circulation et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient d'instituer, à titre expérimental, un sens unique de circulation et de créer un couloir bus ouvert aux cycles et aux taxis dans une portion de la rue de Clignancourt, à Paris 18^e, jusqu'au 31 décembre 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 2253 du 30 décembre 2013, réglementant, à titre provisoire et expérimental, la circulation générale RUE DE CLIGNANCOURT, à Paris 18^e sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 2361 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Edouard Renard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE EDOUARD RENARD, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2362 prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 2242 du 30 décembre 2013, prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 2242 du 30 décembre 2013, prorogeant l'arrêté n° 2012 T 1208 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE PAJOL, à Paris 18^e, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 2363 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Azaïs, rue Saint-Eleuthère et rue Cardinal Guibert, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 0456 du 26 mars 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Azaïs, rue Saint-Eleuthère et rue Cardinal Guibert, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (jusqu'au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0456 du 26 mars 2014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE AZAÏS, RUE SAINT-ELEUTHÈRE et RUE CARDINAL GUIBERT, à Paris 18^e sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 2364 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchements pour le compte de ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Nicolas, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-NICOLAS, 12^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et la RUE DE CHARENTON.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2365 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, n° 183 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2367 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un commerce, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 5 (45 mètres), sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2370 prorogeant l'arrêté n° 2014 T 1851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1851 du 9 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux de rénovation d'immeuble sont toujours en cours et nécessitent la suppression d'une place de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 2 janvier 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1851 du 9 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e, sont prorogées jusqu'au 1^{er} mars 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINO

Arrêté n° 2014 T 2372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la gare de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Gare de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier 2015 au 13 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GARE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, n° 41 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2373 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 5 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, n° 96 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Boulard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boulard, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 janvier 2015, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BOULARD, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LIANCOURT et la RUE FROIDEVAUX.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Signature de l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement Z.A.C. Cardinet Chalabre, à Paris 17^e.

Par délibération 2014 DU 1116 en date des 20 et 21 octobre 2014, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre (Paris 17^e arrondissement) avec la S.P.L.A. Paris Batignolles Aménagement.

L'avenant n° 4 au traité de concession a été signé le 11 décembre 2014 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 7 juillet 2014 modifié.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) bureau 1-66-RC, 1^{er} étage, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h sauf le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de la Maire de signer l'avenant n° 4 au traité de concession est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable unique à la délivrance des permis de construire portant sur le projet de rénovation et modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Le Maire d'Issy-les-Moulineaux,
La Maire de Paris,
Le Maire de Vanves,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6 ; R. 123-1 et suivants et notamment l'article R. 123-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu les demandes de permis de construire PC 075 115 14 V 0049 et PC 075 115 14 V 0050 déposées auprès des Services de la Ville de Paris par VIPARIS Porte de Versailles, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE, domicilié 2, place de la Porte Maillot, à Paris (75017).

Vu la demande de permis de construire PC 92 075 14 0694 (Pavillon 7) déposée auprès des Services de la Commune de Vanves par VIPARIS Porte de Versailles, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE, domicilié 2, place de la Porte Maillot, à Paris (75017) portant sur la restructuration du pavillon 7 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles ;

Vu la demande de permis de construire PC 92040 14 0045 déposée auprès des Services de la Commune d'Issy-les-Moulineaux par VIPARIS Porte de Versailles, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE, domicilié 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris ; portant sur la restructuration des pavillons 3 et 4 du Parc des Expositions et de leurs abords ;

Vu la demande de permis de construire PC 92040 14 0046 (Pavillon 7) déposée auprès des Services de la Commune d'Issy-les-Moulineaux par VIPARIS Porte de Versailles, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE, domicilié 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris ; portant sur la restructuration du pavillon 7 du Parc des Expositions ;

Après concertation entre les différentes autorités compétentes pour ouvrir et autoriser l'enquête ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique préalable unique à la délivrance des permis de construire portant sur le projet de rénovation et modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Art. 2. — Cette enquête publique unique a pour objet les autorisations d'urbanisme suivantes :

— PC 075 115 14 V 0049 — déposé auprès des Services de la Ville de Paris :

— Parvis A Construction de deux bâtiments à usage de commerce et services et d'une structure support de signalétique, aménagements extérieurs du parvis et des abords, remplacement des clôtures ;

— PC 075 115 14 V 0050 — déposé auprès des Services de la Ville de Paris. Enregistré à Issy-les-Moulineaux sous le numéro PC 92040 14 0045 :

— allée centrale — Pavillon 4 Construction d'un bâtiment à usage de bureaux et commerces et d'un kiosque, modification partielle de la distribution intérieure du pavillon 4, construction d'un auvent en prolongement du pavillon 4, aménagements extérieurs des abords et de l'allée centrale avec trottoirs roulants, construction d'abris, modification ponctuelle de façade du pavillon 3 au droit de la gare d'Orion démolie ;

— PC 92 075 14 0694 (Pavillon 7) — déposé auprès des Services de la Commune de Vanves. Enregistré à Issy-les-Moulineaux sous le numéro PC 92 040 14 0046 :

— Restructuration du pavillon 7 du Parc des Expositions.

Art. 3. — La Ville de Paris désignée d'un commun accord, est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs de Vanves » et au « Recueil des actes administratifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, et à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 15 décembre 2014

Le Député-Maire d'Issy-les- Moulineaux <i>Ancien Ministre</i> André SANTINI	Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>Le Directeur de l'Urbanisme</i> Claude PRALIAUD	Le Maire de Vanves <i>Conseiller Régional d'Ile-de-France</i> Bernard GAUDUCHEAU
---	---	---

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à l'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire, portant sur le projet de rénovation et modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Le Maire d'Issy-les-Moulineaux,
La Maire de Paris,
Le Maire de Vanves,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et L.123-6 ; R. 123-1 et suivants et notamment l'article R. 123-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu les demandes de permis de construire PC 075 115 14 V 0049 et PC 075 115 14 V 0050 déposées auprès des services de la Ville de Paris par VIPARIS Porte de Versailles, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE, domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17.

Vu la demande de permis de construire PC 92 075 14 0694 (Pavillon 7) déposée auprès des services de la Commune de Vanves par VIPARIS Porte de Versailles, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE, domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17 ; portant sur la restructuration du pavillon 7 du Parc des Expositions de la Porte de Versailles ;

Vu la demande de permis de construire PC 92040 14 0045 déposée auprès des services de la Commune d'Issy-les-Moulineaux par VIPARIS Porte de Versailles, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE, domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17 ; portant sur la restructuration des pavillons 3 et 4 du Parc des Expositions et de leurs abords ;

Vu la demande de permis de construire PC 92040 14 0046 (Pavillon 7) déposée auprès des services de la Commune d'Issy-les-Moulineaux par VIPARIS Porte de Versailles, représentée par M. Arnaud DEPLANQUE, domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75853 Paris Cedex 17 ; portant sur la restructuration du pavillon 7 du Parc des Expositions ;

Après concertation entre les différentes autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 15 décembre 2014 désignant l'autorité compétente pour conduire l'enquête

publique unique préalable à la délivrance des permis de construire, portant sur le projet de rénovation et modernisation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles est modifié comme suit :

La Maire de Paris désignée d'un commun accord, est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », au « Recueil des Actes Administratifs de Vanves », et au « Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Issy-les-Moulineaux ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, et à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Le Député-Maire d'Issy-les- Moulineaux <i>Ancien Ministre</i> André SANTINI	Pour la Maire de Paris et par délégation, <i>Le Directeur de l'Urbanisme</i> Claude PRALIAUD	Le Maire de Vanves <i>Conseiller Régional d'Ile-de-France</i> Bernard GAUDUCHEAU
---	---	---

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables aux établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu les arrêtés du Ministère de l'Economie en date du 24 décembre 2010, du 4 janvier 2012, du 18 décembre 2012 et du 26 décembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables aux établissements et services d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont fixés comme suit :

- chambre simple : 83,50 € ;
- chambre double : 83,56 € ;
- personnes âgées de – 60 ans : 105,98 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans ces établissements et services sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 26,40 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,57 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,57 €.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

N.B. : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris.

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-01068 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2014-0741 du 1^{er} septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 27 décembre 2013, par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur général, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, administrateur général, chef du service des affaires

immobilières, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire ;

— M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, chef du Département construction et des travaux ;

— M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Département de l'exploitation des bâtiments ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du Département de l'administration et de la qualité.

Art. 4. — Département de la stratégie immobilière et budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, attaché hors classe d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, Mme Sabrina PRUGNAUD attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, M. Cyrille POULIQUEN, attaché d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif, Mme Marie-Aimée JUSTINO, secrétaire administratif, Mme Aurora VENTURA, adjoint administratif, Mme Nicole BECKLER, adjoint administratif, Mme Gaudaire BANZOUZI MASSAMBA, adjoint administratif, Mme Kéthik PHEANG, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER ;

— Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Art. 6. — Département construction et des travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination administrative et financière ;

— Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département, responsable de la coordination Administrative et Financière ;

— M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du Département, responsable des missions territoriales de la grande couronne ;

— Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la Mission « grands projets ».

Art. 7. — Département de l'exploitation des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du Département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

— M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimentaires ;

— Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique et de la sécurité immobilières.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS et de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, la délégation qui leur est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Franck SELGAS ;

— M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, Mme Soraya HENRIQUES, attachée d'administration de l'Etat, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 9. — Département de l'administration et de la qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Département de l'administration et de la qualité et chef du bureau des affaires juridiques ;

— Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction ;

— Mme Nathalie GILDARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Otilia AMP et de Mme Nathalie GILDARD, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, M. Raoul FRANCES, attaché d'administration de l'Etat, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, Mme Mélinda IZNARD, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP ;

— Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Art. 11. — Dispositions finales

Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2014-1210 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 113, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumis à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 29 août 2007 par la SARL MAYA dont le siège social est situé 113, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e, de l'installation de nettoyage à sec exploitée à l'adresse précitée ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 28 avril 2014 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans certains locaux dont les occupants sont incommodés par les émanations du Pressing MAYA, sur la période du 3 au 11 avril 2014 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2014 ;

Vu la convocation du 30 septembre 2014 au Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 9 octobre 2014 ;

Vu la notification à la SARL MAYA du projet d'arrêté le 25 novembre 2014 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en perchloroéthylène dans des locaux contigus au local d'exploitation, occupés par des tiers jusqu'à 1 100 µg/m³ sur la période du 3 au 11 avril 2014 ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérogènes à long terme du tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, l'activité de nettoyage à sec de l'établissement MAYA est la seule activité utilisatrice de perchloroéthylène dans l'environnement proche des locaux occupés par des tiers situés au 113, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de perchloroéthylène est imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que la source de perchloroéthylène est soit l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène dans le cadre de l'utilisation de la machine de nettoyage à sec, soit l'imprégnation des murs ou des sols de l'immeuble suite à une pollution historique générée par l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène ;

— qu'en conséquence la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, n'est pas assurée et les dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement MAYA ;

— qu'il y a donc lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du code précité ;

— que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 113, rue du Chemin Vert, à Paris 11^e doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I, dans les délais qui y sont définis.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déferé qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1^o — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 11^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2^o — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe I : prescriptions

Condition 1 : Objectifs de qualité de l'air intérieur

La SARL MAYA exploitant l'installation de nettoyage à sec situé 113, rue du Chemin Vert, est tenue d'utiliser le perchloroéthylène sans que le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250 µg/m³.

Cet objectif de qualité est applicable à compter de la notification du présent arrêté.

Cette valeur est ensuite abaissée à 250 µg/m³ sous 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 2 : Contrôle périodique

L'exploitant est tenu de fournir un rapport de contrôle périodique de son installation datant de moins d'un an, réalisé conformément au point 1.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié. Ce contrôle périodique est réalisé par un organisme agréé à cette fin. Il est à la charge de l'exploitant.

L'exploitant met en œuvre les actions correctives qui s'imposent afin d'abaisser les teneurs en perchloroéthylène dans l'air des locaux voisins.

Ce rapport, accompagné des justificatifs attestant de la mise en œuvre des actions correctives, est transmis à M. le Préfet de Police dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 : Surveillance en exploitation

Afin de vérifier le respect de la valeur fixée à la condition 1, l'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité COFRAC ou équivalent, une mesure des concentrations en perchloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition maximale des tiers, lors d'une phase de fonctionnement normal de l'installation, représentative de son activité, selon les modalités prescrites à la condition 5. Si le conduit de la ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées également au débouché de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces mesures sont réalisées tous les six mois.

Si les mesures sont inférieures à 250 µg/m³ sur deux campagnes successives, la surveillance est arrêtée.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 4 : Substitution du perchloroéthylène

La machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène mise en service le 24 octobre 2007, ne devra plus être située dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers, à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément à la condition 2.3.3 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié.

En cas de substitution du perchloroéthylène, et si aucune pollution historique n'est constatée, la surveillance prévue à la condition 3 du présent arrêté est arrêtée.

Condition 5 : Modalités des mesures des concentrations en perchloroéthylène

L'ensemble des mesures de concentration en perchloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélève-

ment sur tube de charbon actif avec une désorption au disulfure de carbone et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

— les mesures dans des locaux de tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;

— les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 h par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la ou des machine(s) de nettoyage à sec ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;

— les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisés sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la ou des machine(s) de nettoyage à sec.

Annexe II : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchiques, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE PARIS

Arrêté n° 2014-1208 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2010-458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-153 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-156 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-973 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, Inspectrice Générale de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe, et Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-973 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD ou de Mme Nathalie MELIK, Mme Claudette CROCHET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service protection économique du consommateur et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT Inspectrice Principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013-973 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette CROCHET, Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Valérie DELAPORTE et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— M. Bruno LASSALLE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur

non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Claudette CROCHET ;

— M. Joseph-Patrice GUILLEM, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Alexandre BLANC-GONNET, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par M. Daniel IMBERT, Commandant de Police, Mme Catherine PASSERINI, Capitaine de Police, Mme Nicole HALLE Inspectrice de la Santé Publique Vétérinaire, Mme Catherine CUISNIER-GONTIER, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. André AMRI, Ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Nathalie RIVEROLA, Inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Fabienne SCHMAUTZ, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— par Mme Hélène MASSON, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine SOULIE, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Valérie DELAPORTE ;

— Mme Elisabeth HUMBLLOT, Commandant de Police, directement placée sous l'autorité de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe, et de Mme Nathalie MELIK, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, coordonnateur de la cellule appui transversal, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

*Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public du marché aux puces de la porte de Montreuil, à Paris 20^e

Identification de l'organisme délégant : Mairie de Paris — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Objet de la consultation : gestion du marché aux puces de la porte de Montreuil (20^e arrondissement).

Référence : délibération du Conseil de Paris des 15 et 16 décembre 2014 référencée 2014 DDEES-1119.

Attributaire du contrat : société SEMACO dont le siège social est au 72, boulevard des Corneilles, 94100 Saint-Maur des Fossés.

Durée du contrat : trois ans à compter du 6 janvier 2015.

Date de conclusion du contrat : 22 décembre 2014.

Date de publication du présent avis : vendredi 9 janvier 2015.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : service des activités commerciales sur le domaine public, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

— téléphone : 01 44 59 44 00 — télécopie : 01 44 59 46 46

— courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e.

Décision n° 14-578 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 5 février 2014, par laquelle la SCI INKSPOT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **47,70 m²**, situé au 4^e étage, porte droite, lot 14, de l'immeuble sis 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **48,50 m²**, situé 71, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e ;

Escalier	N° apt	Etage	Typologie
B	B 21	2 ^e	T2

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-578 est accordée en date du 22 décembre 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 163, rue de Grenelle, à Paris 7^e.

Décision n° 14-591 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 6 janvier 2014, par laquelle la S.C.I. R-D SCHLESINGER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de 34 m² situé au 5^e étage, porte droite, lot 54, bâtiment B, de l'immeuble sis 163, rue de Grenelle, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local de deux pièces à un autre usage d'une surface totale réalisée de 37,10 m² situé au 1^{er} étage (n° A 11), 71, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement, en date du 18 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-591 est accordée, en date du 31 décembre 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, rue de Lille, à Paris 7^e.

Décision n° 14-593 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 février 2014 par laquelle la SARL IMMO DES PRES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de 50,50 m² situé au 4^e étage, porte droite, lot 19, de l'immeuble sis 25, rue de Lille, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local de trois pièces à un autre usage d'une surface totale réalisée de 55,80 m² situé au 3^e étage (n° B 32) de l'immeuble sis 71, rue Saint-Dominique, à Paris 7^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 9 avril 2014 ;

L'autorisation n° 14-593 est accordée en date du 31 décembre 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

GENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 14-2651 relatif aux résultats et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique du Titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 024 du 4 juillet 2014 fixant le nombre de représentants du personnel, titulaires et suppléants, siégeant au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 142583 du 26 novembre 2014 relatif à la composition du bureau de vote central chargé de procéder au recensement des votes du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 11 décembre 2014, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux de la commission de dépouillement du bureau de vote central, en date du 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté n° 142583, en date du 26 novembre 2014, susvisé pour procéder au recensement des votes émis le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Inscrits : 5 561.

Votants : 2 894.

Blancs et nuls : 76.

Suffrages exprimés : 2 818.

Ont obtenu :

— C.G.T. : 983 ;

— F.O. : 782 ;

— U.N.S.A. : 484 ;

— U.C.P./U.N.E.C.T. V.P. : 265 ;

— C.F.D.T. : 214 ;

— C.F.T.C. : 90.

Sont élus :

1) En qualité de représentants titulaires :

— Michel THUEUX (C.G.T.) ;

— Eric AZZARO (C.G.T.) ;

— Jean-Michel LAGADEC (C.G.T.) ;

— Delly DELYON (C.G.T.) ;

— Christian GIOVANNANGELI (F.O.) ;

— Patricia PERRICHET (F.O.) ;

— Laurent ECHALIER (F.O.) ;

— Brigitte CHAPELON (U.N.S.A.) ;

— Pascale ANNONIER (U.N.S.A.) ;

— Catherine PASSELAIGUE (U.C.P./U.N.E.C.T. V.P.).

2) En qualité de représentants suppléants :

— Bruno LOUIS ALEXIS (C.G.T.) ;

— Marie-Lise QUEHENNE — LAVILLE (C.G.T.) ;

— Christine FINIDORI (C.G.T.) ;

— Nérée BISSON (C.G.T.) ;

— Jessy LE GOFF (F.O.) ;

— Sophie VIAN (F.O.) ;

— Jacques LEFORT (F.O.) ;

— Karima SAHLI (U.N.S.A.) ;

— Françoise MAIGNAN (U.N.S.A.) ;

— Véronique STENOUE (U.C.P./U.N.E.C.T. V.P.).

Art. 2. — L'arrêté n° 0825937 du 9 janvier 2009 modifié désignant les représentants du personnel au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — La chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'administration,
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

Arrêté n° 14-2652 relatif aux résultats et à la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires du titre III.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 142179 du 26 août 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 142583 du 26 novembre 2014 relatif à la composition du bureau de vote central chargé de procéder au dépouillement des votes le 5 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 084805 du 22 décembre 2008 modifié désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 décembre 2014, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux de la commission de dépouillement du bureau de vote central en date du 5 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté n° 142583 en date du 26 novembre 2014 susvisé pour procéder au dépouillement des votes émis le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

C.A.P. n° 1 : secrétaires administratifs

Inscrits : 455 ;

Votants : 334 ;

Blancs et nuls : 4 ;

Suffrages exprimés : 330.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

— F.O. : 97 ;

— U.C.P./U.N.E.C.T. V.P. : 67 ;

— U.N.S.A. : 64 ;

— C.G.T. : 49 ;

— C.F.D.T. : 35 ;

— C.F.T.C. : 18.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*

Groupe 1 :

— Christian GIOVANNANGELI F.O. ;

— Jean-François HEUSSER C.F.D.T.

Groupe 2 :

— Catherine PASSELAIGUE U.C.P./U.N.E.C.T. V.P. ;

— Dominique BERNARD U.N.S.A.

Groupe 3 :

— Patricia PERRICHET F.O. ;

— Jean-Michel LAGADEC C.G.T.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

Groupe 1 :

— Florent OLIVIER F.O. ;

— Françoise GOLEBIEWSKI C.F.D.T.

Groupe 2 :

— Marie-Pierre PAPOT U.C.P./U.N.E.C.T. V.P. ;

— Brigitte HERBIN U.N.S.A.

Groupe 3 :

— Abdesalem ABDEDDAÏM F.O. ;

— Nicole BOULMIER C.G.T.

CAP n° 2 : secrétaires médicaux et sociaux

Inscrits : 184 ;

Votants : 94 ;

Blancs et nuls : 1 ;

Suffrages exprimés : 93.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

— F.O. : 40 ;

— C.G.T. : 37 ;

— U.N.S.A. : 16.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*

Groupe 1 :

— Eléonore MOUTOUSSAMY F.O. ;

— Marie-Josée BERNARD C.G.T.

Groupe 2 :

— Stéphanie FIEUTELOT F.O. ;

— Pascale ANNONIER U.N.S.A.

Groupe 3 :

— Françoise TROTZIER F.O. ;

— Frida ROCHOCZ C.G.T.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

Groupe 1 :

— Béatrice GUIDEZ F.O. ;

— Denise MORGAN C.G.T.

Groupe 2 :

— Françoise LEFORT F.O. ;

— Faïza HASSINI U.N.S.A.

Groupe 3 :

— Anna MORVILLE DE OLIVEIRA F.O. ;

— Monique LORMET C.G.T.

CAP n° 3 : adjoints administratifs

Inscrits : 984 ;

Votants : 573 ;

Blancs et nuls : 21 ;

Suffrages exprimés : 552.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

— C.G.T. : 219 ;

— F.O. : 145 ;

— U.N.S.A. : 63 ;

— U.C.P./U.N.E.C.T. V.P. : 60 ;

- C.F.D.T. : 43 ;
- C.F.T.C. : 22.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*

Groupe 1 :

- Marie-Lise QUEHEN LAVILLE C.G.T. ;
- Tshibaka MULUMBA F.O.

Groupe 2 :

- Bruno LOUIS ALEXIS C.G.T. ;
- Myriam RODRIGUES U.N.S.A.

Groupe 3 :

- Chia Irénée ERAMBERT C.G.T. ;
- Patricia RACLOT F.O.

Groupe 4 :

- Jocelyn POMMIER C.G.T. ;
- Nora BADIR U.C.P./U.N.E.C.T. V.P.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

Groupe 1 :

- Viviane CLADIEZ C.G.T. ;
- Christine SIMOES F.O.

Groupe 2 :

- Florence CHAPLAIN C.G.T. ;
- Kitty HOULLIER U.N.S.A.

Groupe 3 :

- Mohamad ALAMEDDINE C.G.T. ;
- Jean-Marc RIGOBERT F.O.

Groupe 4 :

- Aurélie LE RAY C.G.T. ;
- Soraya BENCHEIKH U.C.P./U.N.E.C.T. V.P.

CAP n° 4 : assistants socio-éducatifs

Inscrits : 514 ;

Votants : 237 ;

Blancs et nuls : 3 ;

Suffrages exprimés : 234.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

- F.O. : 86 ;
- C.G.T. : 64 ;
- U.N.S.A. : 43 ;
- C.F.D.T. : 21 ;
- U.C.P./U.N.E.C.T. V.P. : 20.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*

Groupe 1 :

- François PRESTAVOINE F.O. ;
- Christine FINIDORI C.G.T.

Groupe 2 :

- Martial BAGUET F.O. ;
- Khady SALL U.N.S.A.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

Groupe 1 :

- Sophie VIAN F.O. ;
- Fatiha MAKTOUM C.G.T.

Groupe 2 :

- Céline ROQUES F.O. ;
- Nathalie CORMIER U.N.S.A.

CAP n° 5 : cadres de santé

Inscrits : 57 ;

Votants : 36 ;

Blancs et nuls : 3 ;

Suffrages exprimés : 33.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

- U.N.S.A. : 16 ;
- U.C.P./U.N.E.C.T. V.P. : 14 ;
- C.F.D.T. : 3.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*

Groupe 1 :

- Béatrice BARRET U.N.S.A.

Groupe 2 :

- Fabienne EHM U.N.S.A. ;
- Véronique STENOUE U.C.P./U.N.E.C.T. V.P.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

Groupe 1 :

- Anita ROSSI U.N.S.A.

Groupe 2 :

- Claudie LANGLOIS U.N.S.A. ;
- Cécile GARCIA U.C.P./U.N.E.C.T. V.P.

CAP n° 6 : infirmiers en soins généraux

Inscrits : 133 ;

Votants : 60 ;

Blancs et nuls : 2 ;

Suffrages exprimés : 58.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

- C.G.T. : 20 ;
- U.N.S.A. : 13 ;
- U.C.P./U.N.E.C.T. V.P. : 11 ;
- F.O. : 10 ;
- C.F.D.T. : 4.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*

Groupe 1 :

- Astou TOURE N'DIAYE C.G.T. ;
- Anne LUBRANO U.N.S.A.

Groupe 2 :

- Jeanne CESARION C.G.T. ;
- Dominique BROQUET U.C.P./U.N.E.C.T. V.P.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

Groupe 1 :

- Emmanuel NSOGA C.G.T. ;
- Thierry FISCHER U.N.S.A.

Groupe 2 :

- Djoher NEHARI C.G.T. ;
- Emmanuelle NORMAND U.C.P./U.N.E.C.T. V.P.

CAP n° 7 : infirmiers, préparateurs, ergothérapeutes, diététiciens, masseurs kinésithérapeutes

Inscrits : 138 ;

Votants : 77 ;

Blancs et nuls : 4 ;

Suffrages exprimés : 73.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

- C.G.T. : 25 ;
- U.N.S.A. : 20 ;
- F.O. : 19 ;
- C.F.D.T. : 5 ;
- U.C.P./U.N.E.C.T. V.P. : 4.

Sont élus :1) *En qualité de représentants titulaires :*

Groupe 1 :

- Nérée JEAN-THEODORE BISSON C.G.T. ;
- Colette LEROUX F.O.

Groupe 2 :

- Christelle MONTHEU TOUKAN C.G.T. ;
- Karima SAHLI U.N.S.A.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

Groupe 1 :

- Marie-Line FORCET C.G.T. ;
- Aïcha BAKRI F.O.

Groupe 2 :

- Gabrielle NORBERT FRIEDMANN C.G.T. ;
- Nicole TOUCAN U.N.S.A.

CAP n° 8 : aides-soignants

Inscrits : 938 ;

Votants : 499 ;

Blancs et nuls : 6 ;

Suffrages exprimés : 493.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

- C.G.T. : 226 ;
- F.O. : 142 ;
- U.N.S.A. : 100 ;
- C.F.D.T. : 15 ;
- C.F.T.C. : 10.

Sont élus :1) *En qualité de représentants titulaires :*

Groupe 1 :

- Michel THUEUX C.G.T. ;
- Romaine M'WEMBA F.O.

Groupe 2 :

- Michelle FEVRE C.G.T. ;
- Ghislaine GAIGEOT F.O.

Groupe 3 :

- Miloud BEROUADJI C.G.T. ;
- Myriam KOFFI U.N.S.A.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

Groupe 1 :

- Maryse CESAIRE C.G.T. ;
- Ouria AABOUCH F.O.

Groupe 2 :

- Eric TEIXERA-CAMBERIO C.G.T. ;
- Julien CAMAN F.O.

Groupe 3 :

- Serge Yves SAINT LOUIS C.G.T. ;
- Renée VERGER U.N.S.A.

CAP n° 9 : agents sociaux

Inscrits : 1175 ;

Votants : 526 ;

Blancs et nuls : 26 ;

Suffrages exprimés : 500.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

- C.G.T. : 215 ;
- F.O. : 161 ;
- U.N.S.A. : 76 ;
- C.F.D.T. : 37 ;
- C.F.T.C. : 11.

Sont élus :1) *En qualité de représentants titulaires :*

Groupe 2 :

- Delly DELYON C.G.T. ;
- Bernard GUELFI F.O.

Groupe 3 :

- Eric AZZARO C.G.T. ;
- Cathy FERRON F.O.

Groupe 4 :

- Karine DURAND C.G.T. ;
- Céline DUVINAGE U.N.S.A.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

Groupe 2 :

- Patricia JOUXTEL C.G.T. ;
- Valentine TIMBALIER F.O.

Groupe 3 :

- Irlande POPOTTE C.G.T. ;
- Jessy LEGOFF F.O.

Groupe 4 :

- Nadia TEIR C.G.T. ;
- Kadiatou SAKO U.N.S.A.

CAP n° 10 : adjoints techniques :

Inscrits : 262 ;

Votants : 110 ;

Blancs et nuls : 7 ;

Suffrages exprimés : 103.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

- F.O. : 33 ;
- C.G.T. : 29 ;
- U.C.P./U.N.E.C.T. V.P. : 20 ;
- C.F.D.T. : 12 ;
- U.N.S.A. : 9.

Sont élus :1) *En qualité de représentants titulaires :*

Groupe 1 :

- Jean-Marc VALADE F.O. ;
- Marc MERLINO U.C.P./U.N.E.C.T. V.P.

Groupe 2 :

- Jean Manuel PASCUAL F.O. ;
- Ibrahima M'CHAMGAMA C.G.T.

Groupe 3 :

- Yann COUDAIR F.O. ;
- Elvis DARAGON C.F.D.T.

Groupe 4 :

- Franck ABADIE C.G.T.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

Groupe 1 :

- Diakary SANKHARE F.O. ;
- Fodé DIAWARA U.C.P./U.N.E.C.T. V.P.

Groupe 2 :

- Jean-Luc POT F.O. ;
- Alex LEDRIN C.G.T.

Groupe 3 :

- Jean-Michel SIOUL F.O. ;
- Laurent DESHAIE C.F.D.T.

Groupe 4 :

- Benjamin ROQUES C.G.T.

Art. 2. — L'arrêté n° 084805 du 22 décembre 2008 modifié désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — La chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 14-2653 relatif aux résultats et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement du titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité technique des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement général des Commissions Administratives Paritaires locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière autres que celles compétentes pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, des Comités techniques des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux ainsi que des comités consultatifs nationaux ;

Vu l'arrêté n° 142583 du 26 novembre 2014 relatif à la composition du bureau de vote central chargé de procéder au recensement des votes du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 décembre 2014, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux de la commission de dépouillement du bureau de vote central en date du 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté n° 142583 en date du 26 novembre 2014 susvisé pour procéder au recensement des votes émis le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel au Comité technique d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

Comité technique d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Inscrits : 410.

Votants : 216.

Blancs et nuls : 5.

Suffrages exprimés : 211.

Ont obtenu le nombre de vote suivant :

— U.N.S.A : 76 ;

— C.G.T : 68 ;

— F.O : 34 ;

— C.F.D.T : 33.

Sont élus :

1) En qualité des représentants titulaires :

— Soureya NADJI (C.F.D.T.) ;

— Eric SYLVAIN (C.G.T.) ;

— Lakhdar RIAH (C.G.T.) ;

— Frédéric BOUTOUX (C.G.T.) ;

— Stéphanie NOLLEAU (F.O.) ;

— Dorothee HAJSAID (U.N.S.A.) ;

— Aurélien PRONO (U.N.S.A.) ;

— Bruno LE BARAZER (U.N.S.A.).

2) En qualité des représentants suppléants :

— Eric MOURE (C.F.D.T.) ;

— Manuel REGIS LIDI (C.G.T.) ;

— Maryse SOUVESTE (C.G.T.) ;

— Mohamed DJEGHAM (C.G.T.) ;

— Jérôme POLASTRON (F.O.) ;

— Thérèse MARTIN (U.N.S.A.) ;

— Fabienne AUDRAN (U.N.S.A.) ;

— Muguelle BARDOCHAN (U.N.S.A.).

Art. 2. — La chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

Arrêté n° 14-2654 relatif aux résultats et à la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales du titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement général des Commissions Administratives Paritaires Locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière autres que celles compétentes pour l'Assistance

Publique — Hôpitaux de Paris, des Comités techniques d'établissement des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux ainsi que des Comités consultatifs nationaux ;

Vu l'arrêté n° 142583 du 26 novembre 2014 relatif à la composition du bureau de vote central chargé de procéder au recensement des votes du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 décembre 2014, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération n° 70-1 du 11 juillet 2003 modifiée créant les Commissions Administratives Paritaires Locales de la fonction publique hospitalière compétentes pour les personnels des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les procès-verbaux de la commission de dépouillement du bureau de vote central en date du 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté n° 142583 en date du 26 novembre 2014 susvisé pour procéder au recensement des votes émis le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Locales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

C.A.P.L. n° 2 : personnel de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux :

Inscrits : 12 ;
Votants : 8 ;
Blancs et nuls : 0 ;
Suffrages exprimés : 8.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

U.N.S.A. : 5 ;
F.O. : 3.

Sont élus :

1) *En qualité de représentant titulaire :*
— Vanessa ROMANO U.N.S.A.

2) *En qualité de représentant suppléant :*
— Françoise BARRE U.N.S.A.

C.A.P.L. n° 5 : personnels des services des soins, des services médico-techniques et des services sociaux :

Inscrits : 77 ;
Votants : 44 ;
Blancs et nuls : 0 ;
Suffrages exprimés : 44.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

U.N.S.A. : 25 ;
C.G.T. : 11 ;
C.F.D.T. : 8.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*
— Sylvie CHEMIN U.N.S.A. ;
— Fabienne AUDRAN U.N.S.A.

2) *En qualité de représentants suppléants :*
— Frédérique SPECK U.N.S.A. ;
— Christine ROM U.N.S.A.

C.A.P.L. n° 6 : personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs :

Inscrits : 12 ;
Votants : 10 ;
Blancs et nuls : 2 ;
Suffrages exprimés : 8.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

U.N.S.A. : 4 ;
C.F.D.T. : 4 ;
C.G.T. : 0.

Sont élus :

1) *En qualité de représentant titulaire :*
— Laurence VO VAN U.N.S.A.

2) *En qualité de représentant suppléant :*
— Marie José GAUTIER U.N.S.A.

C.A.P.L. n° 7 : personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité :

Inscrits : 98 ;
Votants : 56 ;
Blancs et nuls : 1 ;
Suffrages exprimés : 55.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

C.G.T. : 30 ;
U.N.S.A. : 13 ;
F.O. : 8 ;
C.F.D.T. : 4.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*
— Frédéric BOUTOUX C.G.T. ;
— Mohamed DJEGHAM C.G.T.

2) *En qualité de représentants suppléants :*
— Pierre DE RIDDER C.G.T. ;
— David ROUSSEL C.G.T.

C.A.P.L. n° 8 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux :

Inscrits : 103 ;
Votants : 44 ;
Blancs et nuls : 1 ;
Suffrages exprimés : 43.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

C.G.T. : 17 ;
U.N.S.A. : 12 ;
F.O. : 9 ;
C.F.D.T. : 5.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*
— Eric SYLVAIN C.G.T. ;
— Catherine SOURDET U.N.S.A.

2) *En qualité de représentants suppléants :*
— Manuel REGIS LIDI C.G.T. ;
— Anne GOUREAU U.N.S.A.

C.A.P.L. n° 9 : personnels administratifs :
Inscrits : 42 ;

Votants : 31 ;
Blancs et nuls : 1 ;
Suffrages exprimés : 30.

Ont obtenu le nombre de voix suivant :

U.N.S.A. : 11 ;
C.F.D.T. : 10 ;
F.O. : 9.

Sont élus :

1) *En qualité de représentants titulaires :*

— Pascal DAUMESNIL C.F.D.T. ;
— Nadine ATLAN U.N.S.A.

2) *En qualité de représentants suppléants :*

— Georgina DEBENNE C.F.D.T. ;
— Séverine PETIT U.N.S.A.

Art. 2. — La chef du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'administration,
et par délégation,
La Directrice Générale
Florence POUYOL

PARIS MUSEES

Délégation de signature à la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — *Modificatif*.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées daté du 18 juin 2014 portant délégation de signature à Mme Josy CARREL-TORLET, Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, est rajouté l'alinéa suivant :

« — les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ».

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno JULLIARD

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction du Musée Cognacq-Jay).

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Paris Musées daté du 18 juin 2014 portant délégation de sa signature aux Directeurs des Musées de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose-Marie MOUSSEAU, Directrice du Musée Cognacq-Jay, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est également déléguée, dans les mêmes conditions, à M. Benjamin COUILLEAU conservateur du patrimoine, à l'effet de signer les actes suivants :

- les conventions de dépôts et de prêt d'œuvres d'art ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 € H.T. ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les certifications de service fait ;
- les bons à tirer de photogravure ;
- les ordres de missions sans frais du personnel des musées ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno JULLIARD

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales).

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Paris Musées daté du 18 juin 2014 portant délégation de sa signature à M. Pierrick FOUROY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierrick FOUROY, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales, et de Mme Céline BREDECHE Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales, la signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées est également déléguée, dans les mêmes conditions, à Mme Marie Laure DAMBLON, Responsable du Service Emploi Formation, à l'effet de signer les actes suivants :

- les contrats de travail des vacataires ;
- les contrats de travail en C.D.D. inférieurs à 3 mois ;
- les actes relatifs à la gestion de la paye ;
- les décisions d'affectation ;
- les arrêtés de temps partiel, les décisions relatives aux congés parentaux, aux congés maternité, aux congés maladie, aux congés d'adoption des personnels titulaires et non titulaires ;
- les conventions de stage ;
- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 € H.T. et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 € H.T. ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les certifications de service fait ;
- les feuilles d'évaluation et de notation des agents placés sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Bruno JULLIARD

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à la fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées est fixée comme suit :

1) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Véronique LASSEUR, au titre de F.O. ;
- M. Tony PATAY, au titre de F.O. ;
- Mme Catherine DECAURE, au titre de l'U.N.S.A. ;
- Mme Rose May LABADY BOUTON, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U. ;
- Mme Dominique QUENEHEN, au titre de la C.G.T. ;
- Mme Nadine LEMOULE, au titre de la C.F.D.T.

2) En qualité de représentants suppléants :

- M. Grégory MARGELIDON, au titre de F.O. ;
- M. SUNDARAMANIGANDAN, au titre de F.O. ;
- M. Jérôme MARTINEZ, au titre de l'U.N.S.A. ;
- M. Stéphane LE LOUET, au titre du S.U.P.A.P./F.S.U. ;
- Mme Catherine LOIZZO, au titre de la C.G.T. ;
- M. Mbemba SYLLA, au titre de la C.F.D.T.

Art. 2. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un emploi de médecin du service médical contractuel (F/H).

Médecin du travail.

Sous-direction de la prévention, des actions sociales et de santé.

Personnes à contacter : M. David HERLICOVIEZ, sous-directeur, 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 54 05, Email : david.herlicoviez@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) doivent être adressées dans les meilleurs délais.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'Action Educative et Périscolaire (S.D.A.E.P.).

Poste : chef du bureau de l'assistance aux utilisateurs et de la qualité.

Contact : Magali FARJAUD — chef de la mission facil'familles, Tél. : 01 71 27 16 19.

Référence : BESAT 14 G 12 P 02.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité (B.P.E.S.S.S.).

Poste : responsable du secteur de la petite enfance — adjoint à la cheffe de bureau.

Contact : Isabelle GUYENNE-CORDON (cheffe de bureau) — Tél. : 01 42 76 45 03.

Référence : BESAT 14 G 12 P 03.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau F7 — Gestion financière.

Poste : adjoint au chef du bureau de la Gestion financière.

Contact : Xavier GIORGI, chef du bureau F7 — Tél. : 01 42 76 35 13.

Référence : BESAT 14 G 12 P 04.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.R.H. — bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations.

Poste : chef du bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des compétences.

Contact : Nathalie POPADYAK, Tél. : 01 42 76 37 58.

Référence : BESAT 14 G 12 19, BESAT 14 G 12 P 05.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.F.E. — B.A.F.D. — Service de l'accueil familial départemental de Paris.

Poste : Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de Paris.

Contact : Ronan JAOUEN — Tél. : 01 53 46 84 00.

Référence : BESAT 14 G 12 20, BESAT 14 G 12 P 06.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires.

Poste : responsable de la section de gestion des agents non-titulaires et des collaborateurs de Cabinet.

Contact : Olivier CLÉMENT — Tél. : 01 42 76 51 26.

Référence : BESAT 14 G 12 16, BESAT 14 G 12 P 07.

2^e poste :

Service : bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires.

Poste : responsable de la section de gestion des agents de catégorie C des filières administrative, de l'animation et de la culture.

Contact : Olivier CLÉMENT — Tél. : 01 42 76 51 26.

Référence : BESAT 14 G 12 17, BESAT 14 G 12 P 08.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : bureau des retraites et de l'indemnisation.

Poste : chef du secteur information et retraite titulaires.

Contact : Eric BACHELIER / Sophie LACHASSE — Tél. : 01 42 76 75 99.

Référence : BESAT 14 G 12 03.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : C.S.P. Achats 1 Fournitures et services transverse — Domaine prestations intellectuelles.

Poste : acheteur expert.

Contact : Véronique FRANCK-MANFREDO / Marie-Agnès POURQUIE / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 27 02 56 / 01 71 27 02 66 / 01 71 28 60 14.

Référence : BESAT 14 G 12 04.

2^e poste :

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : expert fonctionnel et applicatif.

Contact : Jennifer HUARD responsable Mission Concevoir — Tél. : 01 71 28 64 41.

Référence : BESAT 14 G 12 07.

3^e poste :

Service : C.S.P. Achats 1 Fournitures et services transverse — Domaine fonctionnement des services.

Poste : acheteur expert — domaine fonctionnement des services.

Contact : Véronique FRANCK-MANFREDO / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14.

Référence : BESAT 14 G 12 08.

4^e poste :

Service : C.S.P. Achats 1 Fournitures et services transverse — Domaine fonctionnement des services.

Poste : acheteur expert — domaine fonctionnement des services.

Contact : Véronique FRANCK-MANFREDO / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 27 02 56 / 01 71 28 60 14.

Référence : BESAT 14 G 12 12.

5^e poste :

Service : service des concessions — pôle expertise.

Poste : Expert financier.

Contact : Amandine SOBIERAJSKI, chef du service des concessions — Tél. : 01 42 76 70 59.

Référence : BESAT 14 G 12 13.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : mission politique de la Ville.

Poste : chef de projet politique de la Ville quartier de la Goutte d'Or.

Contact : Sylvie PAYAN, chef du bureau — Tél. : 01 53 26 69 00.

Référence : BESAT 14 G 12 05.

2^e poste :

Service : mission politique de la Ville — Equipe de développement local Porte Montmartre — porte de Clignancourt — Moskova / Amiraux — Simplon.

Poste : chargé de développement local.

Contact : Anne ARREGUI — Tél. : 01 53 26 69 35.

Référence : BESAT 14 G 12 06.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service des affaires générales — bureau des ressources humaines (B.R.H.).

Poste : chef du bureau des ressources humaines.

Contact : Christian MURZEAU — Tél. : 01 71 19 20 31.

Référence : BESAT 14 G 12 09.

2^e poste :

Service : bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective.

Poste : chargé du développement du tourisme.

Contact : Marlène TESSIER — Tél. : 01 42 76 29 99.

Référence : BESAT 14 G 12 22.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.I.S. — bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale.

Poste : adjoint à la cheffe de bureau — chargé de la veille sociale.

Contact : Agnès GUERIN BATESTI — Tél. : 01 43 47 78 33.

Référence : BESAT 14 G 12 10.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service du droit privé et des affaires générales — Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques.

Poste : chef de la mission d'accès au droit.

Contact : Bruno CARLES, chef de service — Tél. : 01 42 76 45 96.

Référence : BESAT 14 G 12 11.

2^e poste :

Service : sous-direction du droit public — bureau du droit public général.

Poste : Juriste expert de droit public général.

Contact : Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public — Tél. : 01 42 76 44 50.

Référence : BESAT 14 G 12 23.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : service de presse.

Poste : attaché de presse.

Contact : Matthieu LAMARRE — Tél. : 01 42 76 49 61.

Référence : BESAT 14 G 12 14.

2^e poste :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : responsable des interfaces graphiques du département Paris Numérique.

Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : BESAT 14 G 12 15.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Politique du Logement (S.D.P.L.) — Service du Logement et de son Financement (S.L.F.).

Poste : chef de secteur R.I.V.P. / Lericheumont / Habitat social français.

Contact : M. Benoît HARENT, chef du BOLS — Tél. : 01 42 76 32 17.

Référence : BESAT 14 G 12 18.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : agence de la relation à l'utilisateur.

Poste : chargé de communication chantiers, projets d'aménagement, responsable du bureau de la communication de proximité en l'absence du chef de pôle.

Contact : Shira SOFER, chef du Pôle information des usagers — Tél. : 01 40 28 73 64.

Référence : BESAT 14 G 12 21.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : bureau du budget et de la coordination des achats.

Poste : adjoint au chef de bureau, chef du Pôle achat-appro.

Contact : GARNERO Véronique — Tél. : 01 42 76 85 47.

Référence : BESAT 14 G 12 24.

2^e poste :

Service : sous-direction de la création artistique — bureau du spectacle.

Poste : adjoint au chef du bureau du spectacle.

Contact : Angélique JUILLET, chef du bureau du spectacle — Tél. : 01 42 76 84 85.

Référence : BESAT 14 G 12 25.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de poste d'un attaché (F/H).

Un poste d'attaché est vacant : attaché (F/H) Service Micro-crédit et Orientation Sociale.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES.
Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Avis de vacance d'un poste de Régisseur (catégorie B).

La M.P.A.A., établissement culturel de la Ville de Paris, a pour mission de soutenir, développer et favoriser les pratiques artistiques en amateur de tous les parisiens. Après l'ouverture en 2008 de la M.P.A.A./Saint-Germain (6^e), en 2011 de la M.P.A.A./Saint-Blaise (20^e), puis en 2013 de la M.P.A.A./Broussais (14^e), la M.P.A.A. poursuit son développement avec l'ouverture de deux autres sites à l'automne prochain : la M.P.A.A./Les Halles (1^{er}) et la M.P.A.A./Breguet (11^e).

Sous l'autorité du Directeur Technique le, la titulaire du poste est amené à occuper ses fonctions sur les différents sites de la M.P.A.A. (actuels et à venir) et plus particulièrement :

à la M.P.A.A./Saint-Germain, il, elle :

— participe à la préparation et à la mise en œuvre des régies plateau, son et lumière : montage, réglage, conduite et démontage des lumières ou du son des spectacles ; manipulation des perches de scène... ;

— établit plus particulièrement les plans lumière des spectacles en création ;

— participe aux travaux de maintenance sur le matériel technique et le bâtiment.

à la M.P.A.A./Broussais et M.P.A.A./Saint-Blaise, il, elle est chargé(e) :

— de la mise en œuvre technique des spectacles et des ateliers : aménagement de plateaux avec installation des matériels nécessaires à la réalisation des spectacles et événements, préparation des salles de répétition... ;

— de la préparation et de la mise en œuvre des Régies plateau, son et lumière ;

— des petits travaux de maintenance : entretien technique, électricité, peinture... ;

— de veiller à l'état du matériel et des salles mises à disposition.

D'une manière générale, il veille à l'application des règles de sécurité.

Cette liste est non exhaustive.

Conditions particulières : disponible, polyvalent(e), il, elle est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine.

Qualités requises :

— bonne connaissance du domaine technique en général : de la lumière traditionnelle (particulièrement console AVAB) et du son (particulièrement consoles Yamaha LS9 et M7CL) ;

— expérience significative dans un poste similaire et du travail d'équipe ;

— sens de l'organisation, méthodique et rigoureux ;

— habilitations électriques et SSIAP1 indispensables ;

— caces nacelle et travaux en hauteur, permis de conduire B souhaités.

Poste à pourvoir en février 2015.

Contact : Thomas Garel, Directeur Technique : tgarel@mpaa.fr.

Lettre de candidature et C.V. à adresser par courrier à M. Guillaume DESCAMPS ; Directeur — M.P.A.A., 4, rue Félibien, 75006 Paris ou par mail contact@mpaa.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT